

Département des Alpes de Haute Provence  
Commune de LIMANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 décembre 2021

N° 37/2021

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FURET Nicolas, Maire.

Convocation du 3 décembre 2021.

Présents : Mesdames et Messieurs, FURET Nicolas, CHABAUD Jacqueline, FERNANDEZ Marie, HUSMANN Suzanne, TEYSSIER Romain, GAUBERT Laurent, CHAUD Jérémy

Absents :

Excusés : BRACHET Elohim, PICCA Caroline, BARBERIS Linda, FIASCHI Thomas

Secrétaire de séance : CHABAUD Jacqueline

### **OBJET : Suite à l'appel d'offre, choix de l'entreprise qui réalisera le lot 1 pour la construction de la nouvelle station d'épuration et de réseaux humides**

Pour rappel,

La commune de Limans a fait appel à INGÉSURF, Bureau d'études techniques afin de lancer une offre de marché.

La procédure de passation a été passée en application de l'article R2123-1 et suivants du Code de la commande publique relatif aux marchés publics.

La consultation concerne la construction d'une station d'épuration et de réseaux humides au village et comporte 3 lots.

Faisant suite à la délibération N° 29/2021, les lots 2 et 3 seront réalisés par l'entreprise Parraud et monsieur Delmas a été autorisé à lancer une phase de renégociation pour le lot 1.

Lot 1 – Amenée des réseaux

Le maire présente le rapport d'analyse des offres de cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise PARRAUD TP pour le lot 1
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute démarche consécutive à ces décisions  
à l'unanimité des membres présents ( 7 Pour – Contre – Abstention)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

FURET Nicolas

